

PROCEDURE DE SIGNALEMENT – WHISTLEBLOWING (FI&FO S.A.)

Préambule



FI&FO est engagée dans une démarche éthique, responsable et transparente, tant dans ses relations internes qu'avec ses partenaires, collaborateurs et parties prenantes.

Dans le cadre de ses engagements en matière de conformité, de bonne gouvernance et de prévention des risques, FI&FO a mis en place un dispositif d'alerte professionnelle, conforme aux exigences de la législation luxembourgeoise et européenne.

Ce dispositif vise à permettre à toute personne en lien professionnel avec FI&FO de signaler, en toute sécurité et confidentialité, des faits graves ou des irrégularités susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de l'entreprise ou à l'intérêt général.

Cette procédure reflète la volonté de FI&FO de promouvoir une culture de transparence, d'intégrité et de responsabilité, tout en protégeant les lanceurs d'alerte de bonne foi contre toute forme de représailles.

Qui peut faire un signalement auprès de FI&FO ?

Toute personne (le « lanceur d'alerte »), et plus spécifiquement les collaborateurs, anciens collaborateurs, prestataires externes ou partenaires de FI&FO, peut rapporter à FI&FO, de manière confidentielle et sécurisée, des informations sur des comportements inappropriés, des manquements réglementaires ou des violations potentielles ou avérées du droit

Pour quel type de signalement ce canal peut-il être utilisé ?

Le courriel de signalement doit être utilisé pour signaler des violations potentielles ou avérées des obligations professionnelles de FI&FO ou de ses clients et partenaires découlant de la législation et de la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme, mais également tout autre signalement repris dans la [loi du 16 mai 2023](#) et dans [la loi du 12 novembre 2004](#).

Le courriel de signalement ne devra toutefois pas être utilisé pour des faits (commis ou envisagés) qui sont manifestement de nature pénale. Les personnes ayant connaissance de faits susceptibles de constituer un crime ou un délit sont invitées à faire une dénonciation au procureur d'Etat.

Les clients de FI&FO peuvent-ils utiliser ce canal ?

Oui, les clients peuvent également utiliser ce canal en cas de comportement suspect, dans la mesure où leur signalement entre dans le champ de [loi du 16 mai 2023](#).

Comment faire un signalement ?

Avant de contacter un organisme externe, le lanceur d'alerte est invité à utiliser en priorité le canal interne mis en place par FI&FO, sauf impossibilité justifiée.

Le signalement peut être adressé par e-mail à lanceurdalerte@fiffo.lu en indiquant clairement dans l'objet du message : « Alerte – Signalement confidentiel ». Le message devra contenir les informations essentielles sur les faits signalés. Des pièces jointes peuvent être ajoutées en appui.

Si cela n'est pas possible, un envoi par courrier peut être effectué à l'adresse suivante :

FI&FO S.A. – 6 Rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, à l'attention de Madame Anne WALTER.

Un signalement oral peut également être adressé via un appel à Anne WALTER au numéro suivant +352 28 99 01 15 20, uniquement pendant les heures de bureau.

Les conversations ne sont pas enregistrées. De préférence, le signalement devra être confirmé par écrit par la suite.

L'identité du lanceur d'alerte est-elle protégée ?

Oui. FI&FO s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte ainsi que des personnes éventuellement mentionnées dans le signalement.

L'accès à ces informations est strictement limité au personnel spécifiquement désigné pour le traitement des alertes (par exemple, le Compliance Officer ou la Direction de la conformité).

FI&FO ne divulguera l'identité du lanceur d'alerte que si la loi l'impose, notamment en cas d'enquête judiciaire ou d'obligation légale de transmission à une autorité publique. Toutes les précautions seront prises pour limiter ce risque autant que possible.

FI&FO ne pourra néanmoins être tenu pour responsable de tout préjudice qui pourrait résulter pour le lanceur d'alerte ou pour des personnes tierces éventuellement impliquées, si l'identité de ces personnes venait à être connue malgré le respect, par FI&FO des procédures mises en place afin d'assurer la confidentialité des données à caractère personnel reçues.

Quelles informations FI&FO nécessite-t-elle du lanceur d'alerte ?

Le lanceur d'alerte doit disposer de motifs raisonnables de croire que les informations qu'il transmet à FI&FO ainsi que toutes les allégations qu'elles contiennent sont sincères et vraies. Évidemment, le lanceur d'alerte peut également fournir des pièces corroborant ses révélations.

Le lanceur d'alerte sera-t-il informé des suites données à sa déclaration ?

FI&FO accuse réception du signalement dans un délai de 7 jours ouvrés et procède à son analyse dans un délai raisonnable n'excédant pas 3 mois.

En fonction de la nature des faits, des mesures correctives ou disciplinaires peuvent être prises, ou une transmission aux autorités compétentes peut avoir lieu.

Le lanceur d'alerte recevra un retour d'informations, dans la limite de ce que permet la législation applicable, et dans le respect du secret professionnel le cas échéant.

Transmission éventuelle aux autorités compétentes :

Si le signalement révèle des faits :

- Susceptibles de constituer une infraction pénale,
- Ou entrant dans le champ de compétence d'une autorité externe (OEC, CSSF, CNPD, Administration fiscale, etc.),

FI&FO pourra être tenue de transmettre ces éléments à l'autorité concernée.

Le lanceur d'alerte peut également, s'il le juge nécessaire ou si aucun traitement adéquat n'a été apporté, adresser directement son signalement aux autorités prévues par [loi du 16 mai 2023](#).

FI&FO fournit-elle un conseil juridique au lanceur d'alerte ?

Non. FI&FO ne fournit aucun conseil juridique dans le cadre de la procédure de signalement. Le lanceur d'alerte peut, s'il le souhaite, solliciter un conseil indépendant (juriste, avocat, etc.).

Conclusion



Cette procédure de signalement reflète l'engagement de FI&FO en faveur d'une gouvernance exemplaire, fondée sur l'éthique, la transparence et la responsabilité.

Nous comptons sur l'engagement de chacun de nos collaborateurs, prestataires et partenaires pour contribuer activement à la prévention des risques et à la préservation de l'intégrité de notre organisation, en utilisant ce dispositif de manière responsable et de bonne foi.

Références légales :

- [Loi modifiée du 12 novembre 2004](#) relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme portant transposition de la directive 2001/97/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 décembre 2001 modifiant la directive 91/308/CEE du Conseil relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ;
- [Loi du 16 mai 2023](#) portant transposition de la directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union.